

DESCRIPTION DE POSTE DU PRÉSIDENT DU COMITÉ DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ

Nomination

Le président du comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité du conseil est nommé par le conseil à la première réunion du conseil suivant l'assemblée annuelle des actionnaires.

Responsabilités

Le président du comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité doit assurer le leadership du comité en ce qui concerne l'établissement de procédures régissant le travail du comité et assurant la pleine exécution de son mandat et le respect du calendrier du comité, notamment :

1. Déterminer les dates et l'emplacement des assemblées du comité en consultation avec le Président et chef de la direction, le Vice-président, environnement, santé et sécurité, le Vice-président recherche et développement, le Premier vice-président, chef des affaires juridiques et secrétaire de la Société.
2. D'assurer que les activités du comité respectent et remplissent son mandat.
3. Entretenir des relations étroites avec le président du conseil d'administration relativement aux sujets touchant le comité.
4. Revoir l'ordre du jour des assemblées afin de s'assurer que tous les sujets requis sont portés devant le comité pour lui permettre de s'acquitter de ses tâches et de ses responsabilités en consultation avec le Président et chef de la direction, le Vice-président, environnement, santé et sécurité, le Vice-président recherche et développement, le Premier vice-président, chef des affaires juridiques et secrétaire de la Société.
5. Exiger que le comité se rencontre aussi souvent que nécessaire afin qu'il s'acquitte efficacement de ses tâches et de ses responsabilités.
6. Présenter au conseil d'administration, en temps opportun, un compte rendu des activités du comité et présenter occasionnellement des recommandations au conseil au nom du comité.
7. En l'absence du président du comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité, le vice-président du comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité (le cas échéant) ou le Président de la Société le remplace et exerce ses fonctions.